

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 31 JANVIER 2019

#### PRESENTS :

Messieurs WAGNER – TEMPESTINI – REDINGE - ARNOULD – ANNEAR – MAURICE –  
FRÖHLINGER – VAGNER  
Madame GARS!

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DOS SANTOS TENENTE donne procuration à Alain TEMPESTINI  
Monsieur MARTEL donne procuration à Jean WAGNER

#### ABSENTS NON EXCUSES :

Madame FERRARI  
Messieurs MAILLOU – VILLEM

### **1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans la séance du 13 novembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,  
Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- clôture la concertation avec le public
- tire le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- approuve le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire
- arrête le projet du plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Gavisse durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **2 – Rapport annuel d'activités 2017 de la C.C.C.E.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

## **3 – Opposition au transfert de la compétence « Eau potable » à la C.C.C.E.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit notamment le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que cette dernière législation laisse aux maires la faculté de décaler le transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, le transfert de la compétence eau potable ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant l'intérêt du territoire à ce que chaque commune conserve sa compétence eau potable,

Le Conseil Municipal par 9 voix contre et 2 abstentions décide:

- de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision.

#### **4 - Encaissement d'un chèque**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque de Lorcamat à LEMUD d'un montant de 133.85 € en remboursement de notre compte créditeur.

#### **5 - Etang communal**

L'Amicale du Personnel de la ville de Thionville a souhaité résilier son bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la location de l'étang situé au lieu-dit WAUER, section 11 parcelle 1 (en partie) et portant le numéro 3 pour une superficie de 120 ares.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, souhaite céder le bail de location à Monsieur Gilles BALZAN, garde-pêche assermenté à la commune de Cattenom qui en a fait la demande par courrier en date du 22 janvier 2019. Le montant de la location s'élèvera à 550€ et sera révisable les années suivantes en fonction du prix de fermage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et les pièces s'y rapportant.

Fait et affiché à Gavisse, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Maire,  
Jean WAGNER